

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Bruno LAFON, Président du Syndicat et maire de Biganos.

Date de convocation réglementaire : le 22 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (29) :

- | | |
|---|--|
| ☐ BALLONGUE LOIC | ☐ LAFON BRUNO |
| ☐ BEUNARD PATRICE | ☐ LE YONDRE NATHALIE |
| ☐ BONNET GEORGES | ☐ MAISONNAVE THIERRY |
| ☐ BORDELOUP ALAIN | ☐ MARESCOT CLAIRE |
| ☐ CAVERNES MARIE-FRANCE | ☐ MARTIN CYRIL |
| ☐ COIGNAT ERIC | ☐ MURET MARC |
| ☐ DANAY XAVIER | ☐ PARIS XAVIER |
| ☐ DE GONNEVILLE PHILIPPE | ☐ PASQUALINI-ADAMO JOSEPH |
| ☐ DELMAS CHRISTINE | ☐ PEY STEFAN |
| ☐ DESMOULIN KARINE | ☐ POCARD ALAIN |
| ☐ FOULON YVES | ☐ ROSAZZA JEAN-YVES |
| ☐ GIRAUD SYLVIE | ☐ ROSSIGNOL THIERRY |
| ☐ GOUAICHAULT THIERRY | ☐ RUIZ MAGDALENA |
| ☐ HERSZFELD YVES | ☐ THEBAUD LAURENT |
| ☐ JUNJAUD DOMNIQUE | |

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés (7) :

- BATS MAYLIS a donné pouvoir à PASQUALINI-ADAMO JOSEPH,
- COLLINET BERNARD a donné pouvoir à RUIZ MAGDALENA,
- DELIGEY DAVID a donné pouvoir à PARIS XAVIER,
- FRESSAIX DANY a donné pouvoir à DESMOULIN KARINE,
- MARTINEZ MANUEL a donné pouvoir à DANAY XAVIER,
- NADEAU JEAN-JACQUES a donné pouvoir à THEBAUD LAURENT,
- PETRONE VICTOR a donné pouvoir à LE YONDRE NATHALIE.

Excusés (2) :

- GARCIA CLAUDE & PAIN CEDRIC.

Assistaient également, du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau, Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Magdalena RUIZ a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION QUANT À LA PUBLICITÉ ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES :

- *Liste des délibérations affichée au siège et mise en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 10/07/2026*
- *Délibérations télétransmises au représentant de l'État pour contrôle de légalité et publiées sur le site web du SIBA, le 10/07/2026*
- *Procès-verbal arrêté le 24/09/2026, mis en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 28/09/2026 et transmis aux conseillers communautaires COBAS COBAN non-membres du SIBA, le 28/09/2026*

Le Président ouvre la séance, signale les absents et mentionne les pouvoirs des élus excusés ; le quorum est atteint. Maddalena RUIZ est désignée par le comité, comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour proposant, pour des raisons d'organisation, une modification dans l'ordre d'inscription des affaires : à savoir que celles relatives à l'assainissement des eaux usées passent en premier, proposition unanimement acceptée par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

AVIS / INFORMATION	SUJETS PRÉALABLES		RAPPORTEUR
AVIS	S1	PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026	LAFON Bruno
INFORMATION	S2	RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SIBA, DU 13 AVRIL AU 19 JUIN 2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI SONT CONFÉES PAR LE COMITÉ	LAFON Bruno
INFORMATION	S3	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES – EXERCICE 2025	LAFON Bruno
ÉLECTION / DÉLIBÉRATION	PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES		
DÉLIBÉRATION	2026DEL040 & PROJET DE CONTRAT ET ANNEXES	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT	LAFON Bruno
DÉLIBÉRATION	2026DEL041 2026DEL041A 2026DEL041B 2026DEL041C	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (RPQS) ET RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES (RAD) DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2025	FOULON Yves
DÉLIBÉRATION	2026DEL042	RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SITUÉES AU NIVEAU DU COLLECTEUR SUD - PUIITS DU WHARF - COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	BALLONGUE Loïc

ÉLECTION / DÉLIBÉRATION	AFFAIRES GÉNÉRALES		
DÉLIBÉRATION	2026DEL026	DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT : PRÉCISIONS SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET LES CONVENTIONS AFFÉRENTES - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2026DEL020	LE YONDRE Nathalie
DÉLIBÉRATION	2026DEL027 2026DEL027A	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL - MANDATURE 2026-2032	DE GONNEVILLE Philippe
ÉLECTIONS DÉLIBÉRATION	2026DEL028 2026DEL028A	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIBA (CAO) ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAO	LAFON Bruno
ÉLECTIONS DÉLIBÉRATION	2026DEL029 2026DEL029A	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SIBA ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SIBA	LAFON Bruno
DÉLIBÉRATION	2026DEL030 2026DEL030A	DÉSIGNATION DES MEMBRES : - DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (CCSPL) DU SIBA - DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SIBA ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CCSPL	MARTINEZ Manuel
DÉLIBÉRATION	2026DEL031 2026DEL031A	DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DU SIBA	FOULON Yves
DÉLIBÉRATION	2026DEL032 2026DEL032A	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE SDEEG POUR LA RÉDACTION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE	DESMOULIN Karine
DÉLIBÉRATION	2026DEL033 2026DEL033A	CONVENTION ANNUELLE 2026-2027 D'OBJECTIFS AVEC L'ALEC VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS DU SIBA EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	ROSAZZA Jean-Yves
DÉLIBÉRATION	2026DEL034 2026DEL034A	CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE AD 0001 / AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À MIOS	PAIN Cédric
DÉLIBÉRATION	2026DEL035 2026DEL035A	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES CHARENTES : CHARENTES TOURISME. PROMOTION DE LA DESTINATION CÔTE ATLANTIQUE 2026-2029	GOUAICHAULT Thierry

ORDRE DU JOUR (suite)

FINANCES			
DÉLIBÉRATION	2026DEL036 2026DEL036A	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - NOUVELLE MANDATURE 2026-2032	PARIS Xavier
DÉLIBÉRATION	2026DEL037 2026DEL037A	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	PARIS Xavier
DÉLIBÉRATION	2026DEL038 2026DEL038A	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	PARIS Xavier
DÉLIBÉRATION	2026DEL039 2026DEL039A	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	PARIS Xavier
PÔLE URBANISME - SPANC			
DÉLIBÉRATION	2026DEL043	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES MIOS : LOTISSEMENT ZAC TERRES VIVES ILOT M ET VOIRIE PRIMAIRE ILOT I & LOTISSEMENT LE BOIS DES LONGUES 1 - LA TESTE-DE-BUCH : LOTISSEMENT LE PARC DE LA SÉOUGUE	DANEY Xavier

LECTURE DES SUJETS PRÉALABLES DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet à approbation **le procès-verbal du Comité du 21 avril 2026** ; aucune observation n'étant émise, celui-ci est donc arrêté.

Les décisions prises du 13 avril au 19 juin 2026, présentées et listées ci-après, n'appellent aucun commentaire de la part de l'assemblée :

COMMANDE PUBLIQUE

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2026DEC059 RENOUVELLEMENT DES EAUX USÉES POSTE 841 CLAIR BOIS RENOUVELLEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CANAL DES LANDES À GUJAN-MESTRAS

Marché public conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 77 722 € HT, soit 93 266,40 € TTC.

2026DEC060 TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES RUE PAUL LANGEVIN À LA TESTE-DE-BUCH

Marché public conclu avec la société REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 67 375 € HT, soit 80 850 € TTC.

2026DEC061 TRAITEMENT DES BÉTONS AU NIVEAU DES TOURS DE DÉSODORISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA TESTE-DE-BUCH

Marché public conclu avec la société ETANDEX pour un montant de 36 900 € HT, soit 44 280 € TTC.

2026DEC074 ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR UN SYSTÈME DE POMPAGE MOBILE

Commande avec la société SB2A (ELOA) pour un montant de 20 971,35 € HT, soit 25 165,62 € TTC.

2026DEC091 ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – 2026 MARCHÉ SUBSÉQUENT 2 – QUARTIER DU LANGUEDOC PHASE 3 A ARES

Marché public conclu avec la société COLAS pour un montant de 369 999,16 € HT, soit 443 998,99 € TTC.

2026DEC092 CONCEPTION RÉALISATION D'UNE STATION D'ÉPURATION A LACANAU DE MIOS AVENANT 5

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement OPURE (mandataire), DUBREUILH, ETCHART, BRUNO JACQ ARCHITECTE, EGIS, GCIS et CPROM correspondant à une plus-value de 2 860 €. Le montant du marché s'élève désormais à 6 146 999,23 € HT (+3,99% en cumulant les avenants)

2026DEC094 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COLLECTEUR NORD ENTRE LA VENTOUSE V7 ET LE CHEMIN DU BRETON COMMUNE DE LANTON - AVENANT N°1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, la société SOBEBO pour intégrer une prestation supplémentaire pour un montant de 14 120 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 222 420 € HT, soit 266 904 € TTC (soit +6,78% d'augmentation).

PÔLE GESTION DES EAUX PLUVIALES

2026DEC067 ENTRETIEN COURANT DES FOSSÉS ET BASSINS DE RÉTENTION À CIEL OUVERT - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Accord-cadre conclu avec la société SGE (Société Girondine d'Équipements) pour un montant de maximum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC jusqu'au 31/12/2026 puis pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC par année de reconduction éventuelle (2 année maximum).

2026DEC083 MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA CRÉATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE ET RECONNEXION AUX ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DU BÉTEY A ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement SOCAMA / ENVOLIS intégrant des prestations supplémentaires pour un montant de 11 477,50 € HT. Le montant de la tranche ferme s'élève désormais à 59 190 € HT (+24,06 %).

2026DEC087 CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES PROGRAMME MARSALAT À LANTON - AVENANT 2

Avenant conclu avec le titulaire du marché, la société SOBEO, intégrant une plus-value de 6 368.70 € HT. Le montant de la tranche ferme s'élève désormais 137 106,18 € HT, soit 164 527,42 € TTC (+23.32%).

PÔLE MARITIME & COURS D'EAU

2026DEC066 ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE D'OCCASION POUR LE SERVICE DRAGAGE DU SIBA

Commande conclue avec la société LIEBHERR pour l'acquisition d'une chargeuse d'occasion LIEBHERR L538 pour un montant de 59 500 € HT, puis émission d'un titre de recettes de 6 000 € HT pour la reprise de l'ancienne chargeuse.

2026DEC079 ACCORD-CADRE POUR LE RÉENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET - AVENANT N°3

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, GEA BASSIN, pour introduire les prix nouveaux suivants :

- Prix 18 : déblais remblais sur la plage de Bélisaire pour un volume de 300 m³
- Prix 19 : réensablement de la plage de Claouey avec du sable de Bertic, volume de 300 m³

2026DEC080 RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAIGNADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON - LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 3

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, la société GEA BASSIN pour intégrer une formule de révision des prix mensuelle.

2026DEC081 RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAIGNADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 4

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, la société GEA BASSIN, pour introduire le prix nouveau correspondant au réensablement de la plage d'Arès par déblais remblais en place.

2026DEC082 RÉENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET - AVENANT 4

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, la société GEA BASSIN pour intégrer une formule de révision des prix mensuelle.

2026DEC085 TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES BY-PASS DE L'UNITÉ DE GESTION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE (UGS) DE CÉSARÉE À GUJAN-MESTRAS

Commande conclue avec la société ETANDEX pour un montant de 22 800 € HT, soit 27 360 € TTC.

2026DEC086 RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAIGNADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON - LOT 2 SANS TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 2

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, la société GEA BASSIN pour intégrer une formule de révision mensuelle des prix.

2026DEC093 ETUDE DE LA DYNAMIQUE DES CHENAUX INTRA-BASSIN (DÉBUT XVIII^{ÈME} - DÉBUT XXI^{ÈME} SIÈCLES) – DEMANDE DE SUBVENTION

Demande d'une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles.

PÔLE HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUE

2026DEC084 ACCORD-CADRE POUR LES ANALYSES PHYSIQUES, MÉCANIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ÉCOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SÉDIMENTS, BOUES D'ÉPURATION, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES - LOT 3 ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES DES EAUX DE SURFACE ET DES COQUILLAGES - ANNÉE 2026 AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, LDA 33 pour intégrer le prix nouveau suivant : Prix 32B : Prélèvement et Analyse type contrôle sanitaire / Baignades.

PÔLE NUMÉRIQUE

2026DEC077 RÉALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMÉRIQUE COULEUR ET D'UN LEVÉ LIDAR

Marché public signé avec le groupement PARALLELE45 / APEI pour un montant de 39 500 € HT, soit 47 400 € TTC.

AUTRES DÉCISIONS

2026DEC064 AMÉLIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AVENUE DES MIMOSAS À LANTON - DEMANDE DE SUBVENTION

Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 80 % maximum des dépenses éligibles.

N°394499 CERTIFICAT ADMINISTRATIF – SINISTRE M. CHRISTIAN MIQUEL

Règlement amiable à hauteur de 287,15 € TTC.

2026DEC068 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ETS AQUITANIS / RÉSIDENCE LA TILLOLE – COMMUNE D'ARCACHON

Réponse favorable à la requête des Ets Aquitanis pour la Résidence Latillole située à Arcachon pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 14 387 m³.

2026DEC069 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – MAURICETTE VILLEQUEY – COMMUNE DE LE TEICH

Réponse favorable à la requête de Mauricette Villequey résidant au Teich pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 3 340 m³.

2026DEC070 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – PHILIPPE DELAGE – COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

Réponse favorable à la requête de Philippe Delage résidant à La Teste-de-Buch pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 3 615 m³.

2026DEC071 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – SOCIÉTÉ JACQUART GESTION / RÉSIDENCE PORT LA TESTE – COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

Réponse favorable à la requête de la Société Jacquart Gestion pour la Résidence Port La Teste située à La Teste-de-Buch pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 8 410 m³.

2026DEC072 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – JEAN-JACQUES VITRY – COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

Réponse favorable à la requête de Jean-Jacques Vitry résidant à La Teste-de-Buch pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 4 010 m³.

2026DEC073 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – SCI HURE – COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

Réponse favorable à la requête de la SCI HURE située à La Teste-de-Buch pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 2 051 m³.

2026DEC075 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX - PARCELLE AI 362 COMMUNE DE BIGANOS

Convention d'occupation temporaire pour des travaux de forage conclue à titre gratuit avec AQUITANIS, propriétaire de la parcelle concernée.

2026DEC076 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX PARCELLE AI 362 COMMUNE DE BIGANOS

Convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'études géotechniques conclue à titre gratuit avec AQUITANIS, propriétaire de la parcelle concernée.

2026DEC078 CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLES BV558 ET BV559 À ANDERNOS-LES-BAINS

Signature de la convention de servitude avec l'Association Syndicale Libre « Le Village des Gravettes » puis de l'acte authentique en la forme administrative portant constitution de servitude de passage d'ouvrages publics de gestion des eaux usées.

2026DEC089 DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'AMÉLIORATION HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT - SECTEUR GEORGES CLEMENCEAU À ANDERNOS LES BAINS

Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 80 % maximum des dépenses éligibles.

2026DEC090 DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'AMÉLIORATION HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT - SECTEUR AVENUE DU BASSIN A ANDERNOS LES BAINS

Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles.

Le Président présente ensuite les documents déposés devant chaque élu :

- le **rapport d'activités du SIBA 2025** qui retrace l'activité du syndicat en 2025 ; Bruno LAFON rappelle que le SIBA, en tant que syndicat mixte fermé, doit établir un rapport annuel d'activités qui est adressé chaque année, avant le 30 septembre, à chaque collectivité membre ; il sera donc adressé à la COBAS et à la COBAN pour présentation devant leur conseil respectif.
- un « **kit d'accueil** » qui comprend plusieurs outils pratiques sur l'action du SIBA :
 - un document de présentation intitulé « Le SIBA, un acteur essentiel de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon » ;
 - le livret « Eaux usées, eaux pluviales : le SIBA vous répond ! », édité en 2025 ;
 - le magazine touristique du Bassin d'Arcachon.

Enfin il attire l'attention des membres présents sur l'écran face à eux, où est projeté le mode d'utilisation de la nouvelle carte interactive des travaux du SIBA : Bruno LAFON a effectivement demandé aux équipes de mettre en ligne (sur le site web du SIBA), une carte dynamique des travaux en cours, à venir et terminés, par catégorie (maritime, eaux usées, eaux pluviales) jugeant important, qu'à tout moment, chaque élu puisse visualiser très simplement les travaux en cours sur sa commune.

Le Président propose de passer au **premier point de l'ordre du jour**, sûrement le plus important, souligne-t-il, relatif à **l'approbation du choix du délégué** et à l'autorisation de signature du président du contrat de délégation de service public.

Il précise que la délibération qu'il va lire porte une décision majeure pour le territoire, qu'il souhaite la partager avec cette assemblée dans un esprit de confiance, de responsabilité et de transparence.

Il poursuit en remerciant le cabinet qui a accompagné le SIBA depuis le début de la procédure en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, et les équipes du SIBA. Il mentionne que cette procédure, qui se sera étalée sur 18 mois, a été conduite sous la houlette de François DELUGA, accompagné de trois autres élus, qu'il remercie également pour le travail fourni : c'est sur la base de leurs rapports que les élus vont délibérer ce soir.

Bruno LAFON rapporte :

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE
ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT
(DÉLIBÉRATION 2026DEL040 & ANNEXES)

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) est un syndicat mixte exerçant les activités liées à ses compétences statutaires sur le territoire des deux communautés d'agglomération du bassin d'Arcachon (COBAN et COBAS).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'assainissement collectif des eaux usées, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a délégué :

- au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon à la société SB2A ;
- au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans, la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées des communes de Mios et de Marcheprime à la société Suez.

La consultation engagée par le SIBA a pour objet l'attribution d'un seul contrat de délégation du

service public de l'assainissement sur son territoire, à partir du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de huit (8) ans.

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le comité syndical du SIBA a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation de son service public de l'assainissement et autorisé son Président à lancer la procédure tendant à l'attribution du contrat de délégation dudit service public.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis le 17 février 2025 pour publication au JOUE, au BOAMP et au Moniteur. La date limite de remise des candidatures a été fixée le 21 mars 2025. Après ouverture des plis contenant les candidatures, la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 4 avril 2025 pour dresser la liste des candidats admis à faire une offre.

Six candidats ont déposé un dossier avant la date et l'heure limites :

- SUEZ
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
- SAUR SAS
- AGUR
- SOGEDO
- CDR LACROIX

L'autorité concédante SIBA ayant constaté que des documents ou informations exigés à l'article 4.2.1 du règlement de consultation – phase candidatures étaient manquants ou incomplets, elle a demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature sur la plateforme et aux adresses mentionnées à l'article 2.3 du règlement de la consultation « phase candidatures». Cette procédure a concerné l'ensemble des candidats qui ont tous complété leur dossier dans le temps impartis.

La commission visée à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriale a procédé à l'examen de leurs garanties professionnelles, techniques, économiques et financières.

La sélection des soumissionnaires a été effectuée le 4 avril 2025 par la commission de délégation de service public.

Cette dernière a décidé d'autoriser les candidats suivants à présenter une offre :

- SUEZ
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
- SAUR SAS
- AGUR
- SOGEDO

La candidature de la société CDR LACROIX n'a pas été retenue car elle ne présentait pas les garanties professionnelles, techniques, économiques et financières nécessaires à la bonne exécution du contrat de délégation, que ce soit en matière d'expérience, de mobilisation des moyens humains et matériels, de références adaptées à l'ampleur et aux exigences du contrat, ou du point de vue de sa capacité financière.

Le dossier de consultation de la phase offre (DCE) a été mis à disposition des 5 candidats via la plateforme d'acheteur du SIBA le 16 mai 2025 avec une date de remise des offres initiales au 1^{er} septembre 2025. À la suite d'une demande de report de plusieurs soumissionnaires, la date de remise des offres initiales a été reportée au 1^{er} octobre 2025 pour l'ensemble des soumissionnaires.

Seuls quatre soumissionnaires ont remis une offre initiale dans le délai :

- SUEZ
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
- SAUR SAS
- AGUR

Le candidat suivant, qui n'a pas remis d'offre, n'a donc pas été retenu pour poursuivre la procédure : SOGEDO

Après l'ouverture des offres initiales par la CDSP le 1^{er} octobre 2025 puis l'analyse des offres initiales, la commission de délégation de service public s'est réunie le 18 novembre 2025 afin d'émettre un avis sur ces dernières.

Au vu de cet avis, le Président a décidé d'engager des négociations avec l'ensemble des

soumissionnaires.

Une première réunion de négociations s'est tenue les 25 et 26 novembre 2025.

A la suite de cette réunion, des demandes d'offres améliorées accompagnées d'une liste de questions ont été envoyées aux soumissionnaires le 4 décembre 2025, avec une date limite de remise au 7 janvier 2026.

Une seconde réunion de négociations s'est tenue les 14 et 15 janvier 2026.

A la suite de cette réunion, des demandes d'offres améliorées n°2 accompagnées d'une liste de questions complémentaires ont été envoyées aux soumissionnaires le 23 janvier 2026, avec une date limite de remise au 3 février 2026.

Puis par courrier du 13 février 2026, le SIBA a demandé aux soumissionnaire leur offre finale, avec une date limite de remise au 13 mars 2026.

Les soumissionnaires ont, à chaque fois, transmis leurs offres améliorées et finales dans les délais.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion de certaines prestations relevant des eaux pluviales urbaines pour la totalité du territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

Vu le règlement de la consultation et notamment les critères d'appréciation des offres,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et la décision de la commission de délégation de service public, réunie le 4 avril 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis émis par la commission de délégation de service public, réunie le 18 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Considérant que le SIBA exerce la compétence assainissement,

Considérant qu'à la suite de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 11 décembre 2024, un avis favorable a été rendu quant à la proposition de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion de certaines prestations relevant des eaux pluviales urbaines pour la totalité du territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

Considérant que par délibération du 18 décembre 2024, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion de certaines prestations relevant des eaux pluviales urbaines pour la totalité du territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 17 février 2025 dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion de certaines prestations relevant des eaux pluviales urbaines pour la totalité du territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2034,

Considérant que six opérateurs économiques ont répondu à cette consultation à savoir :

- SUEZ
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- SAUR SAS
- AGUR
- SOGEDO
- CDR LACROIX

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures lors de sa séance du 4 avril 2025 et a considéré que les cinq sociétés suivantes ont démontré qu'elles disposent notamment des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation et qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- SUEZ

- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- SAUR SAS
- AGUR
- SOGEDO

Considérant que les sociétés SUEZ, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SAUR SAS, AGUR et SOGEDO ont donc été admises à présenter une offre,

Considérant que quatre offres ayant été remises dans les délais, l'ouverture des plis ayant eu lieu par la CDSP le 1^{er} octobre 2025 :

- SUEZ
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- SAUR SAS
- AGUR

Considérant que lors de sa séance du 18 novembre 2025, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé au Président d'entrer en négociation avec les quatre entreprises ayant déposé une offre initiale,

Considérant que les négociations se sont tenues en deux tours de négociations les 25 et 26 novembre 2025 puis les 14 et 15 janvier 2026 avec les quatre entreprises soumissionnaires,

Considérant qu'au terme de ces négociations, les sociétés SUEZ, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SAUR SAS et AGUR ont chacune remis une offre finale, le 13 mars 2026,

Considérant que les offres finales ont fait l'objet d'une analyse comparative, sur la base des critères pondérés définis au règlement de la consultation, à savoir :

Tarification, montage financier et économie du contrat – 40 points sur 100

Considérant que ce critère a été apprécié au regard des éléments suivants :

- Niveau des tarifs proposés (Grille tarifaire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées) ;
- Montants du prix moyen du service public de l'assainissement collectif des eaux usées (C.A parts fixes et parts variables divisé par abonnés et par assiette) ;
- Pertinence et cohérence de la formule de révision ;
- Montants des rémunérations défini au bordereau des prix ;
- Montant des autres rémunérations notamment prestations de service, travaux et produits accessoires définies au projet de contrat ;
- Pertinence et cohérence de la structure de financement du contrat ;
- Pertinence et cohérence des montants des opérations patrimoniales définies au projet de contrat ;
- Pertinence et cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, et des hypothèses sous-jacentes à sa construction au regard des obligations contractuelles définies ;
- Niveau de rentabilité attendue sur la durée du contrat ;
- Pertinence et cohérence du montage institutionnel au regard des obligations contractuelles définies au projet de contrat (forme juridique et niveau de capital social de la société dédiée, moyens contractualisés avec la société mère, garanties apportées par l'(les) actionnaire(s), pertinence et justification des frais Groupe et/ou Filiales sur la durée du contrat) ;
- Modalités de mise en œuvre des méthodes comptables définies au projet de contrat (suivi et traitement comptable sur la durée du contrat et jusqu'à la dissolution de la société dédiée)
- Modalités de gestion des bases clientèles, des relations avec les opérateurs facturiers sur la durée du contrat et jusqu'à la dissolution de la société dédiée
- Modalités d'accompagnement de la Collectivité dans la gestion des produits perçus pour son compte
- Montant de la Garantie à première demande et engagements associés
- Montant des garanties d'assurances et engagements associés.
- Niveau des risques pris par les candidats. Le niveau de risques pris par le candidat sera apprécié pour chacun de ces éléments au regard des amendements proposés au projet de contrat et ses annexes :
 - Limites de responsabilité ou de prise en charge de coûts (que ce soit dans le contrat ou dans les annexes) ;

- Causes de révision des conditions financières de la délégation ;
- Niveau d'externalisation des bénéfices ou des risques de bénéfices par la société dédiée, dans ses relations avec son ou ses actionnaires ainsi qu'avec les sociétés sœurs du même groupe ;
- Autres limites de risques qui seraient introduites par le candidat.

Qualité de service – 30 points sur 100

Considérant que ce critère a été apprécié au regard des éléments suivants :

- Méthode, moyens et engagements relatifs à la transparence et aux modalités d'accès aux données du service ;
- Méthode, moyens et engagements relatifs à la continuité d'activité, à l'organisation de l'astreinte et à la gestion de crise ;
- Méthode, moyens et engagements relatifs à la gestion des abonnés et aux services proposés ;
- Méthode, moyens et engagements relatifs à l'organisation et à la gestion du personnel ;
- Moyens matériels du service et engagements associés ;
- Méthode, moyens et engagements relatifs au Diagnostic permanent.

Conditions techniques d'exécution du contrat – 30 points sur 100

Considérant que ce critère a été apprécié au regard des éléments suivants :

- Méthode, moyens et engagements relatifs aux modalités d'exploitation des ouvrages et installations du service public d'assainissement collectif des eaux usées (y compris réseaux et branchements) ;
- Méthode, moyens et engagements relatifs aux modalités d'exploitation des ouvrages et installations relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines, tels que définis au projet de contrat ;
- Méthodes, moyens et engagements pour améliorer la connaissance des patrimoines réseaux et ouvrages, et pour assurer la stratégie patrimoniale mises en œuvre ;
- Engagements relatifs aux opérations patrimoniales définies au projet de contrat ;
- Méthode, moyens et engagements relatifs à la sureté, à la sécurité, aux systèmes d'information et à la cybersécurité ;
- Méthode, moyens et engagements relatifs à la performance et à la valorisation environnementale ;
- Méthode, moyens et engagements du soumissionnaire relatifs au pôle expertise et performance.

Le rapport d'analyse des offres finales transmis aux membres du SIBA et conseillers communautaires présente une analyse détaillée et motivée des offres des candidats. Cette dernière fait apparaître que l'offre de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX est l'offre qui répond au mieux aux attentes du Syndicat, telles qu'exprimées dans le dossier de consultation des entreprises et notamment dans le règlement de consultation.

Il en est ressorti la notation suivante :

	SAUR	VEOLIA	SUEZ	AGUR
Note sur le critère Tarification, montage financier et économie du contrat	33	40	38	36
Note sur le critère Qualité de service	29	30	29	26
Note sur le critère Conditions techniques d'exécution du contrat	25	30	27	23
TOTAL	87	100	94	85

Il est précisé que l'offre de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX représente, sur la durée du contrat, un chiffre d'affaires, hors comptes de tiers et écritures d'ordre,

de 174 740 892 euros (cent soixante-quatorze millions sept cent quarante mille huit cent quatre-vingt-douze) Hors Taxes.

Le rapport d'analyse des offres finales transmis aux élus du syndicat présente par ailleurs l'économie générale du projet de contrat mis au point avec la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sise 28 boulevard de Pesaro 92000 Nanterre en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion de certaines prestations relevant des eaux pluviales urbaines pour la totalité du territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2034 ;
- APPROUVE le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion de certaines prestations relevant des eaux pluviales urbaines pour la totalité du territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2034 ;
- AUTORISE le Président du SIBA à signer ledit contrat ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

Après la mise aux voix et l'expression de l'opposition de Laurent THEBAUD, que le Président a qualifiée de « dommage », tout en lui signifiant que tel était son droit, Marie-France CAVERNES a souhaité prendre la parole. Elle fait remarquer, qu'en tant que nouveaux élus, elle-même et Monsieur le Maire de Lanton, se retrouvent face à une situation non choisie puisque la procédure s'est déroulée avant qu'ils n'arrivent. À l'issue de la lecture détaillée qu'ils ont effectuée des documents présentés, elle note que ce sont les usagers, par leur facture d'eau, qui vont payer tout ce qui va être entrepris pour améliorer la situation, particulièrement à Lanton, premières victimes des débordements. Il est intéressant de mentionner, ajoute-t-elle, que c'est la facture d'eau qui va être augmentée et qui va payer une bonne partie des aménagements à venir pour l'amélioration de la prise en charge des eaux pluviales qui s'infiltrant dans le réseau d'eaux usées. Le Président confirme qu'il y aura une augmentation mais précise que la société choisie est la moins chère, au regard des prestations supplémentaires demandées.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE

34 POUR / 2 CONTRE (LAURENT THEBAUD DISPOSANT DU POUVOIR DE JEAN-JACQUES NADEAU)

Le Président remercie les élus pour ce vote important pour l'avenir du Syndicat, pour leur confiance et leur responsabilité par ce vote.

ANNEXES 2026DEL040A NON INCLUSES DANS LE PV

Yves FOULON rapporte ensuite :

**RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF (RPQS)
ET RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES (RAD) DU SERVICE PUBLIC
EXERCICE 2025
(DÉLIBÉRATION 2026DEL041& ANNEXES)**

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif établi par notre Président en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel prévoit notamment la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Il sera également adressé aux communautés membres, COBAS et COBAN, dont chaque président respectif en fera communication auprès de son conseil communautaire.

Par ailleurs, conformément aux articles L3131-5 du Code de la Commande Publique et L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif, au titre de l'exercice 2025, le délégataire SAGEBA-ELOA, pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, et le délégataire SUEZ, pour les communes de Marcheprime et de Mios, ont produit chacun un rapport annuel (RAD).

Ces rapports annuels comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de chaque délégation de service public et une analyse de la qualité des services. Ils permettent également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces rapports (RPQS et RAD) sont publics, ils assurent l'information des usagers et sont en libre accès sur le portail internet de notre syndicat <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>. Ils sont également consultables au siège du Syndicat à Arcachon ou au Pôle Assainissement du SIBA à Biganos.

Enfin et en application de l'article L1413-1 du CGCT, ces trois rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement ainsi qu'à ceux de la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter le rapport annuel 2025 du SIBA sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif,
- de prendre acte des Rapports Annuels des deux délégataires se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2025 et de leur mise à disposition des membres du Comité.

ONT PRIS ACTE À L'UNANIMITÉ

ANNEXES 2026DEL041 A-B-C EN LIGNE SUR LE SITE WEB DU SIBA

Loïc BALLONGUE rapporte :

**RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT
SITUÉES AU NIVEAU DU COLLECTEUR SUD – Puits du Wharf
COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
(DÉLIBÉRATION 2026DEL042)**

Mes chers Collègues,

Les eaux usées traitées issues des communes du Bassin d'Arcachon transitent via le collecteur sud jusqu'à l'émissaire en mer du Wharf de la Salie, situé sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Dans une démarche de sécurisation du Wharf, ouvrage stratégique du système d'assainissement, le SIBA prévoit le renouvellement de 464 mètres de canalisation gravitaire en béton de diamètre 1 500 mm par une canalisation en fonte de diamètre 1 200 mm.

Ces travaux permettront d'avoir une continuité de matériaux du collecteur entre le Wharf et le puits du Wharf, tout en conservant un diamètre intérieur équivalent.

Après mise en concurrence, les services syndicaux ont réceptionné 8 offres dont l'analyse conduit à proposer l'attribution du marché à la société SOGEA pour un montant de 1 062 526 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'habiliter notre Président à attribuer, signer et gérer ce marché de travaux à la société SOGEA pour un montant de 1 062 526 € HT, soit 1 275 031,20 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif, opération 1.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT :
PRÉCISIONS SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS
ET LES CONVENTIONS AFFÉRENTES
(COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2026DEL020)
(DÉLIBÉRATION 2026DEL026)**

VU la délibération n°2026DEL020 du 21 avril 2026 portant délégations de pouvoirs du Comité syndical au Président, et notamment la délégation donnée au Président pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tout montant et toute opération »,

CONSIDÉRANT que certains organismes financeurs exigent que la délibération de délégation de pouvoirs mentionne de façon expresse la compétence du Président pour signer et gérer les conventions de subvention et leurs éventuels avenants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'éviter toute difficulté d'interprétation et de sécuriser les procédures de demande de subvention et de contractualisation, de préciser la portée de la délégation accordée au Président par la délibération n°2026DEL020 et de permettre à la Directrice Générale des Services, par délégation du Président, (arrêté RH390312 du 22 avril 2026), d'exercer les mêmes attributions ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de compléter la délégation du Président pour l'habiliter à signer, exécuter et gérer :

- toute demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tout montant et toute opération ;
- toute convention de subvention, contrat, lettre d'engagement, demande d'acomptes/liquidation ou tout autre acte juridique conclu avec les financeurs concernant ces subventions ;
- tout avenant, modification, prolongation, actualisation ou mise à jour de ces conventions ou des arrêtés attributifs le cas échéant, dès lors qu'ils n'ont ni pour effet de modifier l'objet du projet subventionné ni de remettre en cause l'équilibre financier global approuvé par le Comité syndical dans les documents budgétaires.

Toutes les autres dispositions de la délibération n°2026DEL020 demeurent inchangées.

Les conventions de subvention et leurs avenants signés en application de la présente délibération, qu'ils le soient par le Président ou par la Direction Générale des Services par délégation de signature, feront l'objet d'une information du Comité syndical dans les mêmes conditions que pour les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

Bruno LAFON rapporte :

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIBA (CAO) ET
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAO
(DÉLIBÉRATION 2026DEL028 & ANNEXE 2026DEL028A)**

Mes chers Collègues,

Par délibération 2026DEL021 votée le 21 avril dernier, nous avons validé, sur la base de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la formation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, dans notre syndicat.

Selon l'article L1414-2 du CGCT, lequel renvoie aux dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT, la CAO est composée :

- du Président du SIBA, président de droit ou son représentant, Président de la CAO,
- et de cinq membres titulaires et de 5 suppléants maximum de l'assemblée délibérante élus en son sein sur scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Nous avons donc fixé les conditions de dépôt des listes des membres en vue de leur élection sur scrutin de liste. Je vous propose de procéder à cette élection, étant rappelé que :

- une liste a été déposée,
- cette liste indique les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- elle comporte moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (D1411-4 du CGCT).

Sont candidats sur la liste unique :

5 TITULAIRES :

Laurent THEBAUD - MIOS
Thierry ROSSIGNOL - ANDERNOS-LES-BAINS
Bernard COLLINET - GUJAN-MESTRAS
Georges BONNET - BIGANOS
Christine DELMAS - LA TESTE-DE-BUCH

2 SUPPLÉANTS :

Alain BORDELOUP - LÈGE-CAP FERRET
Patrice BEUNARD - ARCACHON

Je vous propose de procéder au vote à main levée, étant précisé qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret.

Caractéristiques du vote :

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

La liste a obtenu : 36 voix.

Sont donc élus à la Commission d'Appel d'Offres du SIBA :

TITULAIRES :

Laurent THEBAUD - MIOS
Thierry ROSSIGNOL - ANDERNOS-LES-BAINS
Bernard COLLINET - GUJAN-MESTRAS
Georges BONNET - BIGANOS
Christine DELMAS - LA TESTE-DE-BUCH

2 SUPPLÉANTS :

Alain BORDELOUP - LÈGE-CAP FERRET
Patrice BEUNARD - ARCACHON

Il convient désormais d'adopter le règlement intérieur de cette commission permettant d'en préciser le fonctionnement et les compétences.

En effet, si le Code Général des Collectivités Territoriales contient bien des dispositions relatives à son élection et à ses compétences obligatoires, ni ce code ni celui de la Commande Publique ne comportent d'articles relatifs au fonctionnement pratique de cette commission.

Aussi, le règlement intérieur proposé en annexe permet-il de retranscrire et définir dans un document unique, les règles relatives à la composition, aux compétences, (obligatoires et facultatives), et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du SIBA.

Je vous propose donc mes chers Collègues, d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexé.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL028A CI-APRÈS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL
MANDATURE 2026-2032
(DÉLIBÉRATION 2026DEL027 & ANNEXE 2026DEL027A)

Mes chers Collègues,

Le SIBA est un établissement public de coopération locale, plus précisément un syndicat mixte fermé composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la COBAS et la COBAN ; il relève des dispositions L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux dispositions auxquelles ils renvoient, nous devons établir le règlement intérieur du comité syndical dans les six mois qui suivent son installation (Art L2121-8).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Comité Syndical de fixer notamment les dispositions suivantes dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L2121-19 du CGCT).

Étant noté que le comité du SIBA s'est installé le 21 avril 2026, je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter ce jour le Règlement Intérieur du Comité Syndical, tel qu'il vous est proposé en annexe. Ce règlement intérieur annule et remplace celui adopté par le comité syndical du 21 septembre 2020.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL027A CI-APRÈS

Bruno LAFON rapporte :

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SIBA
ET
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
APPLICABLE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SIBA
(DÉLIBÉRATION 2026DEL029 & ANNEXE 2026DEL029A)

Mes chers Collègues,

Par délibération 2026DEL021 votée le 21 avril dernier, nous avons programmé la mise en place d'une commission de Délégation de Service Public, le SIBA confiant la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire privé.

Cette commission est composée :

- du Président du SIBA, ou son représentant, président de la CDSP,
- et de cinq membres titulaires et de 5 suppléants maximum de l'assemblée délibérante élus en son sein sur scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Nous avons donc fixé les conditions de dépôt des listes des membres en vue de leur élection sur scrutin de liste. Je vous propose de procéder à cette élection, étant rappelé que :

- une liste a été déposée,
- cette liste indique les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- elle comporte moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (D1411-4 du CGCT).

Sont candidats sur la liste unique :

5 TITULAIRES :

Laurent THEBAUD - MIOS
Thierry ROSSIGNOL - ANDERNOS-LES-BAINS
Georges BONNET - BIGANOS
Patrice BEUNARD - ARCACHON
Christine DELMAS - LA TESTE-DE-BUCH

1 SUPPLÉANT :

Dany FRESSAIX - LE TEICH

Je vous propose de procéder au vote à main levée, étant précisé qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret.

Caractéristiques du vote :

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

La liste a obtenu : 36 voix.

Sont donc élus à la COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) du SIBA :

5 TITULAIRES :

Laurent THEBAUD - MIOS

Thierry ROSSIGNOL - ANDERNOS-LES-BAINS

Georges BONNET - BIGANOS

Patrice BEUNARD - ARCACHON

Christine DELMAS - LA TESTE-DE-BUCH

1 SUPPLÉANT :

Dany FRESSAIX - LE TEICH

À la suite du renouvellement des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), il est opportun d'adopter le règlement intérieur de cette commission permettant d'en préciser le fonctionnement et les compétences.

En effet, si le Code Général des Collectivités Territoriales contient bien des dispositions relatives à son élection et à ses compétences obligatoires, ni ce code ni celui de la Commande Publique ne comportent d'articles relatifs au fonctionnement pratique de cette commission.

Le règlement intérieur qui vous est proposé en annexe permet de retranscrire et définir dans un document unique, les règles relatives à la composition, aux compétences et au fonctionnement de la CDSP du SIBA.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'approuver le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public ci-annexé.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL029A CI-APRÈS

DÉSIGNATION DES MEMBRES :

- **DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU SIBA**
- **DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SIBA**

& ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CCSPL

(DÉLIBÉRATION 2026DEL030 & ANNEXE 2026DEL030A)

Mes chers Collègues,

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette obligation s'impose donc au Syndicat qui comprend au moins une commune de plus de 10 000 habitants et a délégué l'exploitation de son Service de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées. Cette commission présidée par le Président du SIBA ou son représentant doit comprendre, parmi ses membres :

- des membres du Comité dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, désignés par notre assemblée ;
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par notre assemblée.

Le Syndicat doit donc, à nouveau, former cette Commission Consultative et définir également les modalités de son fonctionnement ; à cet effet, un projet de règlement intérieur a été établi, annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article R2222-3 du CGCT, tout établissement public ou commune ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, doit créer, par délibération, une commission de contrôle des comptes de ce service. Les recettes globales du service de l'assainissement, part délégataires et part collectivité, dépassant largement ce seuil, il convient donc de constituer cette commission.

Ces deux commissions ont des attributions différentes et doivent être distinctes. Toutefois, considérant que chacune doit traiter, dans son registre, du contrôle du délégataire du service de l'assainissement, je vous propose que le collège des élus de la CCSPL et la commission de contrôle financier de la DSP soient composés des mêmes membres ; ceci permettra aux membres de cette dernière commission de disposer d'éclairages techniques leur assurant une meilleure compréhension de la gestion du service par le délégataire « Eloa ». Il est proposé que la commission de contrôle financier s'organise librement, détermine si les éléments de contrôle des comptes présentés au moins une fois par an en CCSPL lui paraissent adaptés et suffisants ou s'ils nécessitent une étude plus approfondie qui lui serait présentée par les services syndicaux lors de réunions spécifiques et complémentaires.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- ✓ de décider de la formation de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement et de la Commission de Contrôle Financier du service de l'Assainissement avec les représentants ci-après :

MEMBRES TITULAIRES DE LA CCSPL ET DE LA CCF DU SIBA	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEMBRE / COMMUNE D'ORIGINE
Loïc BALLONGUE	COBAN / LANTON
Eric COIGNAT	COBAN / ANDERNOS-LES-BAINS
Magdalena RUIZ	COBAS / GUJAN-MESTRAS
Yves HERSZFELD	COBAS / ARCACHON
Georges BONNET	COBAN / BIGANOS
Victor PETRONE	COBAS / LE TEICH

MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA CCSPL ET DE LA CCF DU SIBA	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEMBRE / COMMUNE D'ORIGINE
Marie-France CAVERNES	COBAN / LANTON
Thierry ROSSIGNOL	COBAN / ANDERNOS-LES-BAINS
David DELIGEY	COBAS / GUJAN-MESTRAS
Patrice BEUNARD	COBAS / ARCACHON
Alain BORDELOUP	COBAN / LEGE-CAP FERRET
Anne DERIEN	COBAS / LA TESTE-DE-BUCH

REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET DES HABITANTS INTÉRESSÉS À LA VIE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX MEMBRES DE LA CCSPL
Président du CLCV ou son représentant (consultation en cours)
Présidents d'associations environnementales (consultation en cours de la CEBA)
<i>Ces désignations seront prises par voie d'arrêté du Président dès confirmation</i>

- ✓ d'adopter le règlement intérieur de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement, tel que proposé en annexe.

Le Président informe l'assemblée que le CLCV et la CEBA ont confirmé leur participation en proposant 6 représentants ; un arrêté viendra notifier à ces membres leur intégration à ce collège.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL030A CI-APRÈS

Yves FOULON rapporte :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DU SIBA
(DÉLIBÉRATION 2026DEL031 & ANNEXE 2026DEL031A)

Mes chers Collègues,

Nous venons de former nos 4 commissions règlementaires : CAO, CDSP, CCSPL ET CCF.

Lors du Comité syndical d'installation du 21 avril dernier, le Président avait proposé aux vice-présidents du SIBA de mettre en place et d'animer 10 commissions thématiques, sachant que d'autres pourront être créées au fil de la mandature.

Effectivement, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut former des commissions en lien avec les compétences exercées par le Syndicat, chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises : les éventuels avis rendus par ces commissions ont valeur d'avis simples, ces commissions n'ayant pas de pouvoir de décision.

Le règlement intérieur du Comité, voté en début de séance, porte les règles de composition et de fonctionnement desdites commissions thématiques.

Ces commissions vous sont proposées ci-après, sachant que conformément à notre règlement, il est précisé que :

- ces élus sont issus de la COBAN, de la COBAS ou de leurs communes membres ;
- le nombre d'élus par commune n'est pas limité et qu'un même élu peut siéger dans plusieurs commissions thématiques ;

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la constitution des 10 commissions thématiques telles qu'annoncées par le Président du SIBA et présentées en annexes,
- valider la désignation de leurs membres.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL031A CI-APRÈS

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE SDEEG POUR LA RÉDACTION D'ACTES
AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE
(DÉLIBÉRATION 2026DEL032 & ANNEXE 2026DEL032A)**

Mes chers Collègues,

Pour le bon exercice de ses compétences, et ce, depuis sa création, notre Syndicat est amené à signer des conventions de servitude pour le passage de ses ouvrages publics souterrains d'assainissement chez des tiers (privés ou publics).

Une fois signées par les parties intéressées, ces conventions doivent faire l'objet d'une publication au service de publicité foncière afin de grever de droits la parcelle concernée.

Aussi avons-nous délibéré le 17 décembre 2021 (délibération 2021DEL064) et adhéré au SDEEG pour lui confier l'exécution de prestations administratives de cet ordre, assurant ainsi un traitement dynamique de ces procédures. En effet, le SDEEG déploie en interne un service expert dédié lequel rédige des actes authentiques en la forme administrative avec une grande réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique.

Précisons qu'un acte authentique, certes généralement notarié, peut toutefois être reçu et authentifié par des autorités administratives en vue de leur publication au fichier immobilier, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Face au besoin constant de notre Syndicat de réaliser ce type d'opération afin d'acquérir des biens et droits réels immobiliers en vue d'améliorer la gestion de son patrimoine et des services publics qu'il assure, il convient de poursuivre cet accompagnement par le SDEEG.

Toutefois, un changement dans les statuts du SDEEG, validé par arrêté préfectoral du 23 mars 2026, a permis de distinguer les modalités d'exercice de ses compétences (gaz, éclairage public etc.) auprès des collectivités membres, des prestations de service aux non-membres, ce qui est le cas du SIBA, nous exemptant ainsi d'une adhésion.

Il vous est donc proposé non pas d'adhérer mais de conventionner avec le SDEEG afin que son Service Juridique et Foncier assure la constitution des dossiers en collaboration avec nos services et rédige l'acte afin qu'il soit authentifié par notre Président en toute sécurité juridique. Enfin, ledit service effectue les formalités de publicité foncière pour que l'acte soit publié au fichier immobilier.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'autoriser notre Président à signer la convention de prestation de service du SDEEG pour la rédaction d'Actes authentiques en la Forme Administrative ;
- d'autoriser notre Président à engager toute dépense s'y rapportant ;
- d'autoriser notre Président à déposer auprès du SDEEG, tous les dossiers de mutation de biens et droits immobiliers et à engager toute dépense s'y rapportant ;
- d'habiliter notre Président à être authenticateur des actes pris sous la forme administrative rédigés par le Service Juridique et Foncier du SDEEG, et le 1^{er} vice-président à les signer en tant que représentant de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget et rattachés, le cas échéant, à chaque opération de travaux concernée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL032A CI-APRÈS

**CONVENTION ANNUELLE 2026-2027 D'OBJECTIFS AVEC L'ALEC
VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS DU SIBA EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE, D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

(DÉLIBÉRATION 2026DEL033 & ANNEXE 2026DEL033A)

Mes chers Collègues,

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat, désignée ci-après par « l'Alec » est une association créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux métropole, du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME, et en réponse à un appel à projet européen. Depuis, elle accompagne la transition énergétique des territoires girondins.

Les missions d'intérêt général menées par l'ALEC sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME

Le SIBA intéressé par les actions de l'ALEC dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé d'adhérer au programme d'actions annuel de l'Alec ; cette adhésion, sous forme de convention d'objectifs telle que jointe en annexe, permettra ainsi au syndicat de recourir à l'assistance de l'Alec dans ses propres projets tels que précisés à l'annexe technique de la convention ci-jointe.

Dans ce cadre, l'adhésion du SIBA pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 s'élèverait à 2 262 € (nets de taxes) telle que décrite à l'article 6 de la convention annexée.

Il vous est donc proposé d'adhérer, pour une année, à l'association Alec, dans le cadre ainsi défini.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'autoriser notre Président à signer et gérer la convention d'objectifs jointe en annexe,
- de désigner Eric COIGNAT comme représentant du SIBA appelé à représenter la collectivité lors de l'assemblée générale de l'association.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL033A CI-APRÈS

Laurent THEBAUD rapporte :

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS
PARCELLE AD 0001 / AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À MIOS
(DÉLIBÉRATION 2026DEL034 & ANNEXE 2026DEL034A)

Mes chers Collègues,

ENEDIS souhaite poser une nouvelle canalisation souterraine sur une longueur de 10 mètres sur la parcelle AD0001 située avenue de la république sur la commune de Mios et appartenant au SIBA.

L'emplacement de cette canalisation ne nuit pas au bon fonctionnement des ouvrages d'eaux usées présents sur cette parcelle. À terme, il est précisé que si le SIBA devait modifier l'emplacement de ses ouvrages, la convention de servitude oblige ENEDIS à s'adapter en conséquence et modifier l'emplacement de sa canalisation à ses frais.

Enfin, la convention prévoit le versement d'une indemnité au SIBA d'un montant de 375 € conformément à l'estimation résultant de l'avis du Domaine du 25 février 2026.

Le projet de convention de servitude correspondant est joint en annexe.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter le Président à signer cette convention de servitude.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL034A CI-APRÈS

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES
CHARENTES : CHARENTES TOURISME
PROMOTION DE LA DESTINATION CÔTE ATLANTIQUE 2026 - 2029
(DÉLIBÉRATION 2026DEL035 & ANNEXE 2026DEL035A)**

Mes chers Collègues,

Depuis plus de 10 ans, le SIBA s'inscrit dans le collectif « Destination Côte Atlantique », visant à renforcer la visibilité des destinations littorales sur les marchés allemand, belge et flamand.

Au-delà du développement de la notoriété, ces actions de promotion permettent de diversifier les marchés émetteurs en ciblant des clientèles européennes dont les habitudes de voyage favorisent une fréquentation mieux répartie tout au long de l'année.

La trentaine de partenaires (dont le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine, le Comité Départemental du Tourisme de Vendée, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique...) se fédère autour de Charentes Tourisme, pilote du projet.

Au printemps 2025, les partenaires ont confirmé la poursuite de la démarche avec une ambition renforcée pour 2026-2028 : attirer une clientèle plus jeune sur les marchés allemand, néerlandais, flamand et suisse alémanique, grâce à un dispositif de promotion mêlant actions digitales (67% du budget 2026) et relations presse (33 % du budget 2026).

Notre engagement pour 2026 s'élèvera à 2 500 € TTC, montant révisable chaque année selon les actions menées, dans la limite de 3 500 € TTC par an.

Si ces dispositions vous agréent, je vous demande, mes chers Collègues,

- d'adopter les dispositions de ce partenariat telles que proposées dans le projet de convention triennale ci-joint avec Charentes Tourisme porteur du projet pour le groupement collectif, sur la base d'une contribution du SIBA à hauteur de 2 500 € TTC pour 2026.
- d'autoriser notre président à signer et gérer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL035A CI-APRÈS

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SIBA
NOUVELLE MANDATURE 2026-2032
(DÉLIBÉRATION 2026DEL036 & ANNEXE 2026DEL036A)

Mes chers Collègues,

Le SIBA a adopté, au 1^{er} janvier 2020, la nomenclature M57, laquelle instaure un règlement budgétaire et financier applicable pour la durée d'une mandature.

A l'occasion du renouvellement du Comité Syndical, ce règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire en application de l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales.

Ce règlement permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs, financiers ou non, de rappeler les normes et principes comptables du budget principal et des budgets annexes, valables pour la durée de la nouvelle mandature. Il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents, y compris les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle, et s'attache à caractériser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire.

En tant que document de référence, il doit permettre de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion au sein du SIBA.

Ce règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence des procédures de la Direction des finances.

Par ailleurs, il vous est proposé de compléter la délibération relative au vote du budget du 6 février dernier afin d'autoriser le Président, conformément à l'article L1612-26 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement pour le budget principal et les budgets annexes).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- de prendre acte du Règlement Budgétaire et Financier du SIBA et de le valider ;
- d'autoriser, notre Président, à procéder, le cas échéant, en 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL036A CI-APRÈS

Xavier PARIS rapporte :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(DÉLIBÉRATION 2026DEL037 & ANNEXE 2026DEL037A)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, titres de recettes émis au cours des exercices 2021, 2022 et 2024.

Le document annexé à la présente délibération donne le détail de ces titres, d'une valeur totale de 2 581,81 €, créances qui ne peuvent être recouvrées.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'accepter la proposition de notre Trésorier.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL037A CI-APRÈS

Xavier PARIS rapporte :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(DÉLIBÉRATION 2026DEL038 & ANNEXE 2026DEL038A)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, titres de recettes émis au cours des exercices 2015, 2017, 2019, 2020 et 2023.

Le document annexé à la présente délibération donne le détail de ces titres, d'une valeur totale de 430 €, créances qui ne peuvent être recouvrées.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'accepter la proposition de notre Trésorier.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL038A CI-APRÈS

Xavier PARIS rapporte :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(DÉLIBÉRATION 2026DEL039 & ANNEXE 2026DEL039A)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes de titres de recettes émis au cours des exercices 2018 et 2024.

Le document annexé à la présente délibération donne le détail de ces titres, d'une valeur totale de 2 398,73 €. Ces créances sont devenues définitivement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- décision de justice prononçant l'effacement de la dette (procédure de surendettement, liquidation judiciaire etc...),
- insuffisance d'actif constatée.

En conséquence, la créance éteinte s'impose au Syndicat et au Trésorier. Pour clore ces dossiers, un mandat sera émis à l'article « 6542 » pour un montant total de 2 398,73 €.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'admettre en créance éteinte, la proposition de notre Trésorier.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

ANNEXE 2026DEL039A CI-APRÈS

Xavier DANEY rapporte :

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES
MIOS - Lotissement ZAC Terres Vives Ilot M et voirie primaire Ilot I
MIOS - Lotissement Le Bois des Longues 1
LA TESTE-DE-BUCH - Lotissement Le Parc de la Séougue
(DÉLIBÉRATION 2026DEL043)**

Mes chers Collègues,

Je vous propose d'habiliter notre Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des lotissements suivants, leurs ouvrages étant conformes aux prescriptions imposées par le SIBA, (arrêté du 13 novembre 2000) :

MIOS - Lotissement ZAC Terres Vives Ilot M et voirie primaire Ilot I (rue Félix Arnaudin)

- Considérant la demande d'incorporation de la commune de Mios,
- Vu les dispositions de l'arrêté SIBA du 13 novembre 2000 fixant les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de leur incorporation au domaine public syndical.

MIOS - Lotissement Le Bois des Longues 1

- Considérant la demande d'incorporation de la commune de Mios,
- Vu les dispositions de l'arrêté SIBA du 13 novembre 2000 fixant les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de leur incorporation au domaine public syndical.

LA TESTE-DE-BUCH - Lotissement Le Parc de la Séougue parcelles GM 869, GM871, GM 872 et GM 875 :

- Considérant la demande d'incorporation de M. Dozière Martinien, gestionnaire de la copropriété du lotissement le Parc de La Séougue,
- Vu les dispositions de l'arrêté SIBA du 13 novembre 2000 fixant les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de leur incorporation au domaine public syndical,
- Vu l'avis favorable du délégataire du service de l'assainissement la société Eloa du 12/06/2026 concernant les ouvrages eaux usées,
- Vu l'avis favorable du service pluvial du SIBA du concernant les ouvrages eaux pluviales.

Cette incorporation sera effective une fois que :

- la commune de la Teste-de-Buch aura intégré au domaine communal l'ensemble des espaces concernés par la présence des ouvrages d'assainissement d'eaux usées et /ou d'eaux pluviales (voirie, espaces verts, trottoirs, etc.) et nécessaires à leur exploitation sans utiliser le domaine privé, (intervention en cas de casse ou de renouvellement).

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ /36 POUR

Avant de clore la séance, le Président informe les membres qu'à chaque début de mandature, les équipes du SIBA consacraient une journée à la visite des équipements et ouvrages syndicaux aux côtés des nouveaux élus ; or, cette fois-ci, il trouvait intéressant que ce soit le SIBA qui aille vers les élus, dans les communes. Ce nouveau format de rencontre est baptisé « Le SIBA chez vous ! ».

Il explique que ces rendez-vous se dérouleront sur une demi-journée, en deux temps :

- d'abord, une présentation du SIBA et de ses missions ;
- puis la visite d'un ou deux chantiers du SIBA sur la commune concernée.

Il précise que chaque maire sera naturellement libre d'y associer les élus de son choix ainsi que les services techniques de la commune.

Le Président rappelle enfin la date du prochain comité fixée au JEUDI 24 SEPTEMBRE - 18H.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance terminée (18h50).

À Arcachon, le 24/09/2026

Magdalena RUIZ

Secrétaire de séance



Bruno LAFON

Président du SIBA

